

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-010-16647/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs de la subvention spécifique pour la gestion de la CinéMaBase et de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs de la subvention de fonctionnement global avec l'association ARTS au titre de l'exercice 2024 - MGDIS n°5775 et n°5753
103621**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence, dont les industries numériques et créatives.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'attractivité et de développement économique de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia, qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans le cadre du protocole d'accord Marseille en Grand, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont confié la gestion de la base logistique pour l'accueil des tournages - CinéMaBase, à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS). Située au 56, boulevard du Capitaine Gèze, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, la CinéMaBase a été inaugurée le 11 octobre 2023. L'Etat a participé à hauteur de 1 million d'euros aux investissements d'aménagement et de mise aux normes du bâtiment et la Métropole s'est engagée à soutenir l'ARTS pour la gestion de la CinéMaBase à hauteur de 80 000 euros jusqu'en 2025.

Par délibération n° ATCS-001-12795/22/BM du 17 novembre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention spécifique à l'ARTS, pour la gestion de la CineMaBase, dans le cadre du protocole d'accord Marseille en Grand - MGDIS n°2964. Ce soutien s'est formalisé par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs n°Z23041COV, pour les exercices 2023-2024-2025. Conformément aux dispositions de ladite convention, la participation financière de la Métropole au titre de l'exercice 2024 a été renouvelée par la conclusion de l'avenant n°1, en application de la délibération n° ECOR-001-15170/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 - MGDIS n°5775.

Par délibération n° ECOR-001-15170/23/BM du 7 décembre 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'ARTS - MGDIS n°5753. Ce soutien s'est formalisé par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs n°Z240218COV, au titre de l'exercice 2024.

L'ARTS a mis en place une nouvelle organisation comptable, notamment fiscale, depuis l'ouverture de la CinéMaBase, qui a permis au Commissaire aux comptes d'identifier une erreur sur le poste amortissements. Manifestement, ce dernier était calculé sur la base d'une durée identique pour tous les investissements sans faire de distinction. Il correspondait à la durée du bail qui court jusqu'au 31 décembre 2026 et non aux règles comptables et fiscales. Par conséquent, les budgets prévisionnels de fonctionnement global de l'ARTS et de l'action spécifique pour la gestion de la CinéMaBase, sont impactés à la baisse pour l'exercice 2024.

Dans ces conditions, il est nécessaire de déroger, à titre exceptionnel, au Règlement budgétaire et financier, afin de ne pas pénaliser l'ARTS dans la réalisation du projet considéré d'intérêt général.

Il est proposé un avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs initiale n°Z230041COV signée le 28 janvier 2023, afin de déroger à l'article 3.2 de l'avenant n°1, portant sur la participation de la Métropole et les modalités de calcul pour l'exercice 2024.

Il est également proposé un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°Z240218COV, signée le 13 février 2024, afin de déroger à l'article 4.2 de la convention initiale, portant sur la participation de la Métropole et les modalités de calcul pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-005-12274/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 portant approbation du protocole d'accord avec l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de « Marseille en Grand » ;
- La délibération n° ATCS-001-12795/22/BM du Bureau de la Métropole du 17 novembre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) pour la gestion d'une plateforme logistique des tournages dans le cadre du protocole d'accord Marseille en Grand ;
- La délibération n° ECOR-001-15170/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 portant sur l'attribution de subventions à l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) au titre de l'exercice 2024 - Approbation de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et Approbation d'une convention ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- La délibération n° ECOR-001-15733/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 relative à l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) portant sur l'attribution d'une subvention pour la gestion de la CinémaBase pour l'exercice 2023 ;
- La délibération n°ECOR-001-15822/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024, relative à la poursuite des actions et orientations stratégiques métropolitaines en faveur du développement de la filière cinéma, audiovisuelle et multimédia, dont l'intégration de la Métropole à la Convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2024-2025 et le lancement du Fonds d'Aide Cinéma, Audiovisuel et Multimédia Métropolitain.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole entend soutenir l'association ARTS dans le cadre de son action publique en faveur de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°Z240218COV et l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs n°Z23041COV, avec l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) ci-annexés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 62.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX